

Références réglementaires

- Statut particulier : *décret 92-857 du 28 août 1992 modifié*
- Échelonnement indiciaire : *décret 92-858 du 28 août 1992*
- Modalités d'organisation des concours : *décret 2003-892 du 16 septembre 2003 modifié*
- Examen professionnel d'accès au grade de puéricultrice cadre supérieur de santé : *arrêté du 12 novembre 2003 modifié*
- Formation d'intégration et de professionnalisation : *décret 2008-512 du 29 mai 2008*

Missions

Les membres du cadre d'emplois de **puéricultrice cadre de santé** exercent des fonctions d'encadrement ou comportant des responsabilités particulières correspondant à leur qualification, notamment de direction d'établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans relevant des collectivités territoriales ou de leurs établissements publics.

Les **puéricultrices cadres supérieurs de santé** animent et coordonnent les activités des établissements et services d'accueil mentionnés à l'alinéa précédent. Elles encadrent les personnels de ces établissements et services d'accueil. Elles définissent les orientations relatives aux relations avec les institutions et avec les familles. Elles peuvent exercer dans les départements des fonctions de responsable d'unité territoriale d'action sanitaire et sociale ou occuper les emplois de responsable de circonscription et de conseiller technique.

Les **responsables de circonscription** sont chargés, sous l'autorité du responsable de l'action sanitaire et sociale de l'administration départementale, de définir les besoins et de mettre en oeuvre dans leurs circonscriptions la politique du département en matière sanitaire et sociale et d'encadrer ou de coordonner l'action des agents du département travaillant dans ce secteur.

Les **conseillers techniques** sont chargés, sous l'autorité du responsable de l'action sanitaire et sociale de l'administration départementale, de définir les besoins et de mettre en oeuvre la politique du département en matière sanitaire et sociale et d'encadrer, le cas échéant, l'action des responsables de circonscription.

N.B.I. : Voir fonctions éligibles dans le sommaire, rubrique N.B.I.

Recrutement

Concours interne sur titres ouvert :

- ◆ aux puéricultrices titulaires possédant le diplôme de cadre de santé ou d'un titre équivalent et qui justifient de 5 ans au moins de services effectifs dans le cadre d'emplois.
- ◆ aux agents territoriaux non titulaires possédant le diplôme d'Etat de puériculture et le diplôme de cadre de santé ou certificat équivalent et qui ont 5 ans au moins de services effectifs de puéricultrice territoriale.

Troisième concours ouvert aux candidats titulaires du diplôme d'Etat de puériculture et du diplôme de cadre de santé ou de titres équivalents justifiant de l'exercice d'une ou de plusieurs activités professionnelles de puéricultrice pendant au moins 5 ans à temps plein ou une durée de 5 ans équivalent temps plein.

Concours organisés par les Centres de Gestion et par les collectivités non affiliées.

Avancement de grade

Grade actuel	Conditions	Grade d'accès
Puéricultrice cadre de santé	<ul style="list-style-type: none">○ Avoir réussi l'examen professionnel,○ Justifier de 3 ans de services effectifs dans le grade de puéricultrice cadre de santé. <i>Ratios fixés par la collectivité.</i>	Puéricultrice cadre supérieur de santé

Pas de promotion interne

Échelles de rémunération

Echelon	Durée maximum	Durée minimum	Indice brut	Indice majoré
Puéricultrice cadre de santé				
1	1 an 6 mois	1 an	430	380
2	2 ans 6 mois	2 ans	480	416
3	2 ans 6 mois	2 ans	520	446
4	3 ans 6 mois	3 ans	558	473
5	3 ans 6 mois	3 ans	589	497
6	4 ans 3 mois	4 ans	627	526
7	4 ans 3 mois	4 ans	664	554
8	-	-	740	611

Reclassement

En catégorie A, lors d'un avancement de grade, la règle est le reclassement à échelon ayant un indice égal ou immédiatement supérieur.

Echelon	Durée maximum	Durée minimum	Indice brut	Indice majoré
Puéricultrice cadre supérieur de santé				
1	2 ans 3 mois	2 ans	625	524
2	3 ans 3 mois	3 ans	651	544
3	3 ans 3 mois	3 ans	680	566
4	3 ans 3 mois	3 ans	700	581
5	3 ans 3 mois	3 ans	752	621
6	-	-	780	642